

OBJET

INDEMNITE DE CONSEIL  
DU  
RECEVEUR MUNICIPAL

Réf : PERS/GP

N° 30/04/16

NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EI HADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle  
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine  
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha  
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis  
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau Comptable du Trésor a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise pour fixer le taux de son indemnité de conseil.

Considérant que le Receveur Municipal accomplit une tâche importante pour la Collectivité et qu'il est de plus, un guide éclairé en matière comptable, budgétaire, financière et économique, auquel la Commune a recours pour les différents budgets communaux,

Madame le Maire propose d'octroyer à **Madame Six Jeanine**, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Celle-ci sera mandatée au vu des décomptes établis par le receveur, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

- De suivre la proposition de Madame le Maire.
- Prend note que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance, le 12 avril 2016

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Annick MATTIGHELLO

